



Mairie
1 Rue Jean Moulin
28630 BARJOUVILLE
☎ 02 37 34 30 04
Fax 02 37 34.80.08

**ARRETE DU 12 MAI 2020 PORTANT
INTERDICTION D' ACCES
AUX TERRAINS SPORTIFS AMENAGES
(prairie communale et Montmureau) - AIRE DE JEUX (prairie
communale et 2 – 4 rue des Guérets)**

Le Maire de BARJOUVILLE

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements, des Régions et l'Etat ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2211.1, L 2212.2 ;

VU le Code Rural ;

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal ;

Vu le code de la santé publique

Vu les préconisations de l'Etat relatives aux circonstances exceptionnelles découlant de l'épidémie du Covid 19

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures pour assurer la sécurité des usagers et du public pour éviter la propagation du Coronavirus

Vu l'intérêt général.

ARRÊTÉ N° **36**...../2020

Article 1 : L'accès aux aires de jeux sises à la prairie communale et aux 2 – 4 rue des Guérets , aux terrains sportifs aménagés sis à la prairie communale et à Montmureau et au parking de la prairie communale est strictement interdit au public à compter du 12 mai 2020 et jusqu'à nouvel ordre. Il est donc strictement interdit à tout public de pénétrer dans lesdites emprises à compter de ce jour.

Article 2 : La signalisation sera établie par la commune de BARJOUVILLE (28) à ses frais et sous sa responsabilité.

Article 3 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en mairie et à chaque entrée de la prairie communale et sur le parking, sur le site de Montmureau et de l'aire de jeux sise 2/4 rue des Guérets.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans pour excès de pouvoir dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 6 : Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié.

-Monsieur le Maire de Barjouville ;

-Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de THIVARS.

Copie sera adressée à :

- Madame la Préfète d'Eure-et-Loir

- Monsieur le Président de Chartres Métropole ;

- Monsieur le Commandant des Sapeurs-Pompiers ;

- Messieurs les Maires des communes de Luisant et de Morancez

- Monsieur le responsable du service technique

Fait à Barjouville, le 12 mai 2020

LE MAIRE
JF LELARGE

